



Résumé des garanties (indice 839)

Incendie – explosions

Risques annexes :

- Dommages électriques
- Choc de véhicule même non identifié
- Chute d'arbres sur l'immeuble
- Excès de chaleur sans embrasement
- Tempêtes – grêle poids de la neige
- Attentats – émeutes – mouvements populaires
- Effondrement = maximum 1.000.000€

Dégâts des Eaux

Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines égouts, inondations, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épanchement de mazout et de liquides de toute nature = 83.900€
- Recherche des fuites – gel des conduites = 20.975€

Vol

Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : compris en valeur à neuf
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) : capital à fixer aux conditions particulières
- Dommages aux arbres et plantations suite à incendie = 20.975€
- Reconstitution d'archives = 25.170€
- Assurance à l'extérieur = 10 % du capital professionnel assuré sur contenu dont 2 % en vol en automobiles (maxi 5.873€ sur ordinateurs)
- Avarie des produits si panne de frigo = 20.975€
- Honoraires d'experts = maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) : valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers = 5.126.290€ dont 512.629€ sur immatériels consécutifs
- Fonds et valeurs (chapitre vol et incendie)
 - en meubles fermés à clef : 12.585€
 - en coffres-forts (avec combinaison) = 25.170€
 - hold-up dans les locaux = 25.170€
 - transports de fonds = 25.170€

Franchises

Sur dommages électriques : franchise 126€
 Sur tempête - grêle - neige - chute d'arbres - avaries en frigo : franchise 252€
 Sur attentats - émeutes - mouvements populaires : franchise 671€
 Sur arbres et plantations suite à incendie : franchise relative = 671€
 Sur effondrements : franchise 671€ portée à 8.390€ sur bâtiments

Bris des glaces et d'enseignes

Risques annexes :

- Bris d'appareils sanitaires = 4.195€ - franchise 126€
- Vitraux d'art = 4.195€ sans franchise

- Capital illimité sans franchise, y compris frais de clôture provisoire

Pertes d'exploitation suite à incendie – explosions

Risques annexes :

- Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement
- Dégâts d'eaux
- Dommages électriques
- Bris de machines
- Choc de véhicules
- Vol – vandalisme
- Attentats – mouvements populaires

- Capital à fixer aux conditions particulières
- Période d'indemnisation : 24 mois dont 6 mois suite à dommages électriques – foudre et 3 mois suite à bris de machines
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Franchises

Suite à dommages électriques – choc de véhicules – dégâts d'eaux – bris de machines – vol – vandalisme – attentats – mouvements populaires : franchise 3 jours ouvrés

Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

- Capital à fixer aux conditions particulières.

Responsabilité Civile exploitation et après livraison

Dans la limite d'un capital global non indexé de 7.500.000€ par sinistre et par année d'assurance dont

- Dommages corporels : 7.500.000€ par sinistre et par année (non indexé) dont 1.819.760€ « après livraison » (à l'indice sus mentionné)
- Faute inexcusable : 268.480€ par victime et 1.006.800€ par année
- Dommages matériels : 1.258.500€ par sinistre et par année dont 251.700€ sur immatériels consécutifs
- Pollution : 251.700€ par sinistre et par année
- RC dépositaire :
 - véhicules et leur contenu : 100.680€
 - autres sinistres : 100.680€ dont 67.120€ sur vêtements ou bagages en vestiaires

Franchises

Sur dommages matériels et immatériels : 252€

Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 453.060€

- Capital décès : 25.170€
- Capital invalidité : 50.340€

Bris de machines

- Matériel professionnel (sans énumération des objets) et matériel informatique

7 % du capital – incendie dont 5.873€ sur ordinateurs portables à l'extérieur.
 Franchise selon catégorie de matériel : 160€ à 671€

Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant aux garanties des chapitres « incendie, dégâts d'eaux, vol » ainsi que « pertes d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999€. Cette somme n'est pas indexée



Résumé des garanties (indice 839)



- Une garantie des chambres d'hôtel (jusqu'à 20 chambres) est susceptible d'être ajoutée à l'assurance du restaurant
- La clause de connaissance du risque par l'assureur (genre de construction et de couverture, matériaux employés, surface développée...)
- La valeur à neuf couvrant la vétusté jusqu'à 33 % (et pas seulement 25 %) tant sur bâtiment (s) que sur contenu (matériel - mobilier)
- L'extension du matériel à l'extérieur (chez des clients si service traiteur etc...)
- L'assurance de la péremption des marchandises et fournitures par suite d'un sinistre garanti (ex : un dommage électrique, un bris de machine...) en raison de l'impossibilité de les vendre avant leur avarie ou leur péremption



Incendie - explosions

- L'extension aux chutes d'arbres sur l'immeuble et les dommages aux arbres et plantations à l'occasion d'un incendie
- Les dommages électriques à hauteur du capital assuré sur le contenu professionnel avec vétusté maxima 50 %
- L'avarie des produits en frigorifiques et congélateurs : 20.295€ environ, non seulement suite à bris mais aussi si coupure du frigo par négligence ou oubli
- L'extension au choc d'automobiles même non identifiées contre l'établissement



Dégâts d'eaux

- Les infiltrations à travers balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiriaux, gaines de ventilation, conduits de fumées



Vol

- Des prescriptions très compréhensives en matière de protections antivols compte tenu de l'activité exercée
- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Une extension au vol par effraction du matériel professionnel et des marchandises en véhicules automobiles



Bris de glaces et d'enseignes

- La garantie en capital illimité des glaces et enseignes
- L'extension au bris des appareils sanitaires : 4.195€ environ / Franchise 126€
- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements : 4.195€ environ
- L'extension aux vitraux d'art : 4.195€ environ (augmentation possible)
- L'extension au bris d'aquariums et leur contenu : 4.195€ environ



Pertes d'exploitation

- La période d'indemnisation portée à 24 mois (dont 6 mois suite à dégâts électriques et 3 mois suite à bris de machines).
- Une assurance de prévoyance (majoration automatique de 10 % du capital assuré) pour anticiper l'augmentation de la marge brute en cours d'année.
- Carence de fournisseurs, de clients ou de tiers : vos pertes d'exploitation suite à incendie survenu dans les locaux de ces tiers = 20 % du capital de base avec franchise 3 jours ouvrés.
- L'extension aux pertes d'exploitations suite à dégâts d'eaux - vandalisme - mouvements populaires - vol - dégâts électriques - bris de machines - choc de véhicules.
- L'extension aux pertes d'exploitations suite à sinistre survenu dans le voisinage, empêchant l'accès à votre établissement = garantie 6 mois.
- L'extension pendant la durée de l'interruption de votre activité due à un mouvement collectif de tierces personnes bloquant l'accès ou envahissant votre établissement = garantie 6 mois.
- L'extension au risque de catastrophe naturelle (inondation dans le voisinage) empêchant l'accès à votre établissement = garantie 6 mois.
- L'extension à l'interruption d'alimentation en courant électrique du réseau pendant 60 jours suite à incendie, tempête, catastrophe naturelle survenus ailleurs = garantie 6 mois (cf tempêtes Lothar et Martin...).
- L'extension à la fermeture administrative individuelle de votre établissement suite à la présence de germes ou agents pathogènes (3 mois).
- L'extension à la perte de fréquentation en cas d'agression mortelle ou de suicide dans l'enceinte de l'établissement (3 mois).
- L'extension à la perte de fréquentation en cas d'intoxication alimentaire ou d'un scandale résultant d'un trafic auquel se serait livré le personnel à l'insu de la direction (3 mois).
- La prise en charge par l'assureur de 50 % des frais pour rétablir la bonne image de l'établissement après une affaire sus - mentionnée (limitée à 20.000€ environ).



Responsabilité civile exploitation et après livraison

- L'extension automatique aux activités annexes telles que traiteur avec livraison, stages en cuisine, organisation de séminaires, piscine, sauna, solarium, UVA, golf ...
- RC du fait des engins automoteurs de servitude : balayeuses, chasse-neige, tondeuses à gazon, transporteurs de matériels de golf.
- RC - service voiturier sur option



Bris de machines

- Une garantie s'étendant à la généralité du matériel contenu dans votre établissement.
- La valeur à neuf pendant 5 ans sur le matériel informatique et 2 ans sur les autres matériels.



Individuelle agression du personnel et des clients

- Pour le personnel de l'établissement, cette garantie s'ajoute au régime des accidents du travail.
- Pour les clients, cette garantie pourra s'appliquer même si la responsabilité de l'établissement n'est pas mise en jeu.



Protection juridique sur option (par contrat séparé)

- Possibilité d'incorporer une garantie du contentieux social et une véritable protection fiscale.